

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Mercredi 29 mars 2023

La Ville de Saint-Maur dénonce l'application arbitraire de la loi SRU par l'État



© Ville de Saint-Maur-des-Fossés

L'égalité des collectivités devant la loi est bafouée

Les sanctions prises sont iniques parce qu'aveugles et arbitraires, et dans le Val-de-Marne Saint-Maur-des-Fossés n'est pas la seule ville concernée par ces décisions. **Sylvain BERRIOS**, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, interroge : "Est-il normal que la ville de Nice, dont le taux de logements sociaux est proche de celui de Saint-Maur, ait été exonérée de tout prélèvement SRU depuis de nombreuses années ? Est-il normal que, sanctionnée pour la première fois en 2022, la ville de Nice dont la population est plus de 4 fois supérieure à la nôtre, paie un prélèvement plus de 4 fois inférieur ?"

Depuis plusieurs années, **des efforts importants ont été faits à Saint-Maur pour la production de logements sociaux**. Le Plan local d'urbanisme (PLU), **adopté en 2017 et approuvé par l'État**, garantit 30% de logements sociaux pour les constructions de logements collectifs, tout **en protégeant la ville d'une densification massive** aux conséquences délétères.

Le 18 février 2020, la Ville a également signé avec le Préfet du Val-de-Marne **un contrat de mixité sociale (CMS) volontariste**, fixant un rythme de production de logements sociaux réaliste à l'horizon 2022.

L'État a rompu ses engagements et pris des sanctions arbitraires à l'encontre de Saint-Maur

Le 7 décembre 2020, **moins de 10 mois après la signature du CMS, la Ministre du Logement Emmanuelle Wargon a rompu unilatéralement ce contrat**. En fustigeant le principe des quartiers résidentiels et pavillonnaires, **la Ministre du Logement a mis Saint-Maur à l'index en tant que ville à sanctionner de façon exemplaire** au titre de la loi SRU, sans jamais faire mention des efforts engagés par la collectivité.

L'ensemble des leviers de production de logement social ont alors été confisqués à la Ville par l'État, en dépit de la dynamique vertueuse qui avait été engagée.

Dans une délibération proposée au Conseil municipal du jeudi 30 mars 2023, la Ville de Saint-Maur constate que l'État a pourtant été incapable d'augmenter la production de logements sociaux alors qu'il détient depuis le 15 janvier 2021 l'intégralité des droits d'urbanisme de la commune, de l'instruction des permis de construire de quatre logements et plus jusqu'à leur délivrance. L'État est par conséquent responsable du bilan de production de logements locatifs sociaux (LLS) sur la commune depuis cette date, en baisse de plus de 55%.

Pour **Sylvain BERRIOS**, "**Les sanctions prises contre la ville de Saint-Maur sont arbitraires. Je demande le remboursement de la taxe SRU, injustement prélevée, et la restitution de l'ensemble des moyens d'action de la commune.**"

Enfin, la Ville de Saint-Maur déplore que les services de l'État refusent en Val-de-Marne de délivrer des agréments pour les logements étudiants, qui font pourtant cruellement défaut. Ainsi, les logements étudiants à Saint-Maur ne sont pas comptabilisés parmi les logements sociaux. Sylvain BERRIOS ajoute : "**L'État doit respecter le choix des Saint-Mauriens de refuser la densification massive de leur ville, qui n'est pas incompatible avec une mixité sociale effective.**"

Contact presse :

Claire CREPON - claire.crepon@mairie-saint-maur.com

Loan SANTIAGO - loan.santiago@mairie-saint-maur.com